

C@LENDRIER

et mode d'emploi

Enfance - Jeunesse



INSCRIPTIONS

PORT@IL
FAMILLE



@CCUEIL
FAMILLE



SÉJOURS D'ÉTÉ

2019

Inscriptions :

à partir du 8 avril : pour les Pessacais uniquement

à partir du 29 avril : pour tous

Qui : les Pessacais et non-Pessacais (élémentaires et collégiens)

Comment : inscriptions sur le Port@il Famille ou à l'@ccueil Famille en mairie

Pièces à fournir (à la 1^e inscription) :

- fiche sanitaire de liaison 2018 (téléchargeable sur le Port@il Famille)
- attestation CAF (à défaut carte d'allocataire) *
- attestation de carte vitale
- carnet de santé (page de vaccination DT Polio)
- attestation d'aisance aquatique

Nombre de places limité (toute inscription sera facturée)**

Voir programme «Séjours jeunesse été 2019»

2



CENTRE DE LOISIRS ÉTÉ

2019

Inscriptions et réservations à partir du 13 mai

Qui : les Pessacais uniquement

Comment : inscriptions et réservations sur le Port@il famille ou à l'@ccueil Famille en mairie



Nombre de places limité (toute inscription sera facturée)**

Voir programme «Guide des centres de loisirs»

* Les tarifs des prestations sont déterminés en fonction du quotient familial CAF

** Sauf annulations spécifiques

ANNÉE
SCOLAIRE
-
2019/2020

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

2019
-
2020

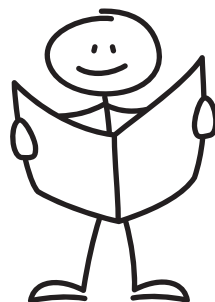
Du 4 mars au 12 avril

Qui : 1^{er} inscription à l'école maternelle et nouveaux arrivants à Pessac

Comment : inscriptions sur le Port@il Famille et à l'@ccueil Famille en mairie

Pièces à fournir (à la 1^{er} inscription) :

- justificatif de domicile récent
- livret de famille (pages parents + enfant)



TRANSPORTS COLLÈGES ET LYCÉE

2019
-
2020

Inscription du 20 mai au 5 juillet

Qui : les jeunes inscrits dans un collège situé à Pessac ou au lycée de Blanquefort

Comment : inscriptions sur le Port@il Famille et à l'@ccueil Famille en mairie



RESTAURATION, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, TRANSPORTS SCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS MERCREDI ET CENTRES DE LOISIRS, PETITES VACANCES

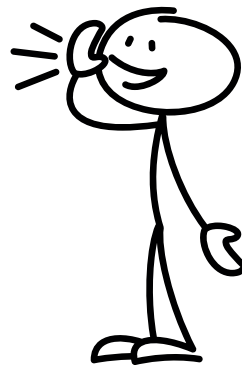
Inscriptions du 8 avril au 5 juillet

✓ Etape 1 - Pièces justificatives

Remplir le téléservice « pièces justificatives nécessaires aux inscriptions restauration, accueil périscolaire, transports, centres de loisirs du mercredi, centres de loisirs petites vacances »

Vous devez remplir vos autorisations parentales, le droit à l'image, l'assurance, les personnes habilitées, autorisation sorties périscolaire et fournir en une seule fois l'ensemble des pièces justificatives :

- Fiche sanitaire de liaison
- Carnet de vaccination (page vaccination DT polio)
- Attestation CAF avec le montant du quotient ou avis d'imposition 2018 sur revenus 2017 afin de calculer les tarifs des prestations
- Livret de famille (page enfant+ page parents)



4



Cette **1^{ère} étape** du téléservice **doit être validée par le service Accueil famille** pour pouvoir passer à l'étape 2, prévoir un délai de traitement de quelques jours, **VOTRE ENFANT N'EST TOUJOURS PAS INSCRIT.**



✓ Etape 2 - Inscriptions

Votre enfant n'est toujours pas inscrit donc pour l'inscrire retourner dans le menu déroulant - Inscriptions restauration, accueil périscolaire, transports, centres de loisirs mercredi, centres de loisirs petites vacances.

Ces inscriptions sont automatiquement validées et vous donnent accès aux différents plannings.



Mettre à jour les plannings

DUS (Déclaration d'Utilisation de Service) = planification pour la restauration, accueil périscolaire du soir, transports scolaires uniquement pour le soir, centres de loisirs du mercredi, transports vers Romainville uniquement pendant les vacances.



Centre de loisirs petites vacances

Réservations : nombre de places limité

Attention: toute réservation sera facturée sauf annulations spécifiques.



Où s'inscrire

Pour bénéficier des services municipaux cités dans cette plaquette, **les inscriptions doivent être renouvelées chaque année scolaire.** Merci de vous munir de toutes les pièces à fournir pour effectuer vos démarches.

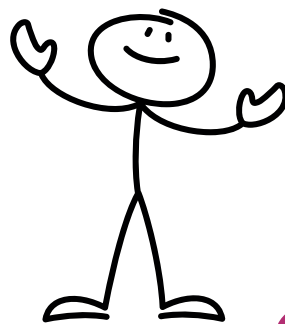
Les inscriptions s'effectuent :

→ sur le **Portail Famille**

accessible sur www.pessac.fr
7j/7 et 24h/24

→ à l'**Accueil Famille**

dans le hall de l'Hôtel de Ville
Place de la V^e République – 33600 Pessac
lundi : de 13h30 à 19h
mardi à vendredi : de 8h30 à 17h



5

Le paiement



Hors restauration scolaire

Les factures vous sont adressées par courrier ou mail, chaque mois, par la Ville de Pessac. Vous avez le choix entre plusieurs moyens de paiement : prélèvement automatique, télépaiement, carte bancaire, CESU*, chèques vacances*, numéraire ou chèque bancaire.

Restauration scolaire



































Les factures vous sont adressées par courrier, chaque mois, par la société Ansamble. Les modalités de paiement sont précisées sur les factures.

** Les règlements en CESU ou chèque vacances ne doivent pas être supérieur à la somme due.*

RENTÉE SCOLAIRE : LA SEMAINE DE MON ENFANT

Les horaires à la rentrée 2019



	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
7H30 > 8H30	 	 	 <p>CENTRE DE LOISIRS</p> <p>Journée ou demi-journée avec ou sans repas</p>	 	 
8H30 > 11H45					
11H45 > 13H45					
13H45 > 16H30					
16H30 > 18H30	 	 		 	 
					
	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	CLASSE	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ACCUEIL DE LOISIRS	BUS

6

Le mercredi

Vous pouvez accompagner ou récupérer votre enfant à différents moments de la journée, en fonction de la formule choisie :

- en début de matinée : jusqu'à 9h
- en fin de matinée, vous pouvez le récupérer entre 12h et 12h30 s'il ne prend pas son repas sur l'accueil de loisirs
- à 12h pour l'accompagner si vous souhaitez qu'il prenne son repas sur l'accueil de loisirs
- en début d'après-midi après le déjeuner : entre 13h15 et 13h45
- en fin de journée : à partir de 16h30

La déclaration d'utilisation de service : La DUS

L'inscription des enfants aux services péri et extrascolaires est obligatoire et doit être renouvelée chaque année (à l'accueil Famille de l'Hôtel de Ville ou en ligne sur le Portail Famille).

Après l'inscription, la DUS est la démarche indispensable pour que vos enfants soient accueillis à la restauration, l'accueil périscolaire du soir, le transport scolaire du soir et aux accueils de loisirs du mercredi. La DUS permet d'indiquer les jours où vos enfants seront présents.

POURQUOI ?

- pour permettre d'assurer la sécurité des enfants entre les différents temps de leur journée
- pour anticiper les commandes de repas
- pour prévoir les équipes municipales à déployer et proposer une offre d'animation de qualité.

IMPORTANT

En cas de changement, présence ou absence non indiquée, vous pouvez modifier la DUS de votre enfant en ligne jusqu'au dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service*.

Passé ce délai, toute DUS ne sera plus modifiable. Par conséquent, toute DUS non annulée sera systématiquement facturée, sauf cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif). De même, les enfants pour lesquels aucune DUS n'aura été effectuée ne pourront être accueillis aux services.

* Par internet (ou vendredi 12h par mail ou téléphone)

Les tarifs 2019/2020 (approuvés par délibération du Conseil municipal du 12 février 2019)



TRANCHES DE QUOTIENT*	ACCUEILS DE LOISIRS				ACCUEILS PÉRISCOLAIRES		RESTAURATION SCOLAIRE	COTISATION ANNUELLE PAUSE MÉRIDIDIENNE	
	JOURNÉE	½ JOURNÉE AVEC REPAS pour les mercredis en période scolaire	½ JOURNÉE SANS REPAS pour les mercredis en période scolaire	TEMPS+	FORFAIT JOURNALIER	FORFAIT MENSUEL**			
1	1 - 548	3,73 €	2,66 €	2,01 €	1,15 €	1,15 €	14,94 €	0,65 €	10,40 €
2	549 - 600	5,15 €	3,63 €	2,25 €	1,32 €	1,32 €	17,16 €	1,38 €	10,92 €
3	601 - 688	6,12 €	4,61 €	2,44 €	1,84 €	1,84 €	23,92 €	2,17 €	11,44 €
4	689 - 912	6,83 €	5,30 €	2,70 €	1,94 €	1,94 €	25,22 €	2,60 €	11,96 €
5	913 - 1087	8,05 €	6,27 €	3,07 €	2,09 €	2,09 €	27,17 €	3,20 €	12,48 €
6	1088 - 1462	9,13 €	6,85 €	3,19 €	2,58 €	2,58 €	33,54 €	3,66 €	13,01 €
7	1463 - 1645	10,04 €	7,44 €	3,50 €	2,71 €	2,71 €	35,23 €	3,94 €	13,53 €
8	1646 - 1857	10,97 €	8,07 €	3,79 €	2,93 €	2,93 €	38,09 €	4,28 €	14,05 €
9	1858 - 9999	11,88 €	8,74 €	4,14 €	3,14 €	3,14 €	40,82 €	4,60 €	14,57 €
extérieur		Réservé aux Pessacais				3,46 €	44,98 €	5,19 €	15,09 €

* Retrouvez votre quotient familial en bas à gauche de votre facture et sur le Portail Famille

** À partir de 13 jours de présence dans le mois

MODES DE PAIEMENT

- Prélèvement
- Télépaiement
- Carte bleue
- Chèque
- Espèces

RÈGLEMENTS CESU ET CHÈQUES VACANCES

CESU

- Accueils périscolaires
- Structures d'accueil municipales pour la petite enfance
- Accueils de loisirs

CHÈQUES VACANCES

- Accueils de loisirs / Mini-séjours
- Colonies / Camps et activités de la jeunesse
- Cotisations Pessac animation

Pas d'augmentation de tarifs à la rentrée 2019

» Des tarifs péri et extrascolaires inchangés à la rentrée 2019

» Le maintien d'un service de transports scolaires gratuit pour les écoles desservies

» Un abonnement mensuel pour l'accueil périscolaire, plus simple et avantageux pour les familles

La Ville de Pessac améliore son dispositif de forfait mensuel pour les fréquentations permanentes ou très régulières des accueils périscolaires. À partir du 13^{ème} jour de fréquentation dans le mois, dans les conditions d'ouverture du service, un montant forfaitaire mensuel, plafonné à 13 jours, plus favorable et plus lisible pour les familles, sera automatiquement appliqué.

« Si votre enfant fréquente l'accueil périscolaire 13 jours ou plus dans le mois, vous payerez 13 jours maximum » (montant du forfait).



» Une cotisation annuelle pause méridienne pour les maternelles et les élémentaires

En lien avec les activités éducatives proposées durant la pause méridienne et encadrées par des professionnels qualifiés, une cotisation annuelle pause méridienne est facturée aux familles pour les enfants inscrits à la restauration en maternelle et en élémentaire.

Cette cotisation symbolique, qui permet de répondre aux exigences de la CAF, est facturée au mois de septembre ou le mois suivant l'inscription pour tous les enfants inscrits à la restauration. Les enfants scolarisés en Toute Petite Section (TPS) et en Petite Section dans les écoles maternelles, bénéficiant d'un temps de sieste, ne sont pas concernés par la cotisation annuelle pause méridienne.

CALENDRIER

Du 4 mars au 12 avril 2019	Inscriptions scolaires
Ouverture le 8 avril 2019	Inscriptions séjours d'été
Ouverture le 13 mai 2019	Réservations centres de loisirs été
Du 8 avril au 5 juillet 2019 dernier délai	Inscriptions restauration, accueil périscolaire, transports scolaires (maternelle et élémentaire), centres de loisirs mercredi et petites vacances
Du 20 mai au 5 juillet 2019 dernier délai	Inscriptions transports (collège et lycée)
Ouverture le 16 septembre 2019	Réservations centres de loisirs pour petites vacances Automne
Ouverture le 4 novembre 2019	Réservations centres de loisirs pour petites vacances Noël
Ouverture le 6 janvier 2020	Réservations centres de loisirs pour petites vacances Hiver
Ouverture le 9 mars 2020	Réservations centres de loisirs pour petites vacances Printemps

Mes données de connexion au **PORT@IL**
FAMILLE

N° famille

Mot de passe



RENSEIGNEMENTS

Vous êtes parents d'enfants scolarisés dans une école de Pessac et vous vous posez des questions sur l'organisation des services péri et extrascolaires à la rentrée 2019 ?

➤ **Une foire aux questions**, répertoriant les questions les plus fréquentes est disponible sur **www.pessac.fr**

➤ L'Accueil Famille vous renseigne au **05 57 93 68 00**
(lundi : 13h30 / 19h – du mardi au vendredi : 8h30 – 12h)
accueil-famille@mairie-pessac.fr

